

Accès à l'information

Rapport annuel

2019-2020

Avril 2019 à mars 2020



Table des matières

1. Introduction	3
2. Mandat	3
3. Postes Canada et la Loi sur l'accès à l'information.....	4
4. Structure organisationnelle.....	4
5. Délégation de pouvoirs.....	6
6. Gouvernance.....	6
7. Programme d'accès à l'information	6
Réussites et défis.....	6
8. Demandes.....	7
8.1 Types	7
8.2 Volumes	8
8.3 Sources	9
8.4 Délai d'exécution	9
8.5 Exceptions.....	10
8.6 Exclusions	10
8.7 Prorogations.....	10
9. Surveillance du traitement des demandes d'AAI	11
10. Plaintes	12
11. Formation et sensibilisation	13
12. Politiques et lignes directrices	13
13. Conclusion	13
Annexe A – Ordre de délégation	14
Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes	19
Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor	20

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'aux entreprises au Canada, le droit d'accéder aux documents détenus par les institutions fédérales, y compris les sociétés d'État qui y sont assujetties.

La Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société) est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi sur l'accès à l'information*, préparé conformément à l'article 72 de la *Loi*. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le présent rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

2. Mandat

Le Groupe d'entreprises de Postes Canada, qui comprend Postes Canada et ses filiales, Les Investissements Purolator Ltée, Groupe SCI inc. et Innovapost Inc., a employé près de 68 000 personnes en 2019 dont plus de 53 000 étaient des employés à temps plein et à temps partiel. En 2019, le Groupe d'entreprises a livré près de 7,9 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à 16,5 millions d'adresses à l'échelle du pays. Postes Canada exploite le plus grand réseau de vente au détail au pays, qui compte près de 6 100 bureaux de poste. Elle a pour mission de fournir un niveau de service postal qui répond aux besoins de la population canadienne de manière sécurisée et financièrement autonome.

Les communications numériques et le paiement de factures en ligne étant devenus prépondérants dans les ménages et les entreprises du Canada, les volumes d'articles du service Poste-lettres^{MC} diminuent de façon constante et importante depuis plus d'une décennie. En 2019, Postes Canada a livré 2,5 milliards (48 %) d'articles de moins qu'en 2006, année où les volumes ont culminé.

Postes Canada a évolué et a transformé ses activités afin de continuer à jouer un rôle clé en livrant les achats en ligne des Canadiens. En 2019, pour la première fois de l'histoire, les revenus du secteur d'activité Colis de Postes Canada ont dépassé ceux du secteur Courrier transactionnel. Avec 2,7 milliards de dollars, les colis ont généré 41 % des revenus du secteur Postes Canada en 2019, comparativement à seulement 21 % en 2011.

Postes Canada a comme mandat d'être une entité autonome, tout en fournissant un service fondamental à toute la population canadienne. La Société continue de jouer un rôle clé dans la vie des Canadiens, et elle est devenue l'entreprise de livraison de colis n° 1 au pays. Ce secteur d'activité a connu une croissance importante au cours des dernières années et constitue le marché le plus concurrentiel de Postes Canada. Étant donné que cette dernière est financièrement autonome et que ses revenus proviennent de ces marchés hautement concurrentiels, il est essentiel que les renseignements commerciaux confidentiels soient protégés. Bien que la majorité des documents du gouvernement ne soient pas de nature commerciale par définition, c'est le contraire dans le cas de Postes Canada, dont la majorité des documents sont de nature commerciale.

^{MC} Marque de commerce de la Société canadienne des postes.

3. Postes Canada et la Loi sur l'accès à l'information

Postes Canada est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* depuis le 1^{er} septembre 2007. La Société s'engage fermement à respecter ses obligations en vertu de la *Loi*. Il est d'une importance capitale de faire la part des choses entre le droit d'accès aux renseignements du demandeur et la protection de renseignements commercialement sensibles de la Société ou ceux d'une tierce partie.

Environ 57 % des revenus de Postes Canada proviennent des marchés des colis hautement concurrentiels. Dans ces marchés, il est essentiel que certains renseignements ne soient pas divulgués en raison de leur caractère névralgique sur le plan commercial et du préjudice potentiel à la position de Postes Canada sur le marché. L'alinéa 18.1(1)a) a été ajouté à la *Loi sur l'accès à l'information* à l'usage exclusif de Postes Canada et afin de reconnaître le contexte commercial particulier dans lequel elle exerce ses activités.

Postes Canada adopte le principe de transparence à titre de société d'État qui sert tous les Canadiens. Cet engagement est démontré de plusieurs façons, notamment par la publication d'un rapport annuel exhaustif sur le rendement commercial et financier de l'entreprise, d'un rapport sommaire sur le plan d'entreprise, du *Guide des postes du Canada*, du Rapport sur le développement durable et par l'entremise du site Web postescanada.ca. La Société publie également de façon proactive les frais de voyages d'affaires et d'accueil des cadres supérieurs et des membres du Conseil d'administration. Ces divulgations proactives sont devenues une exigence prévue par la *Loi*, en 2019.

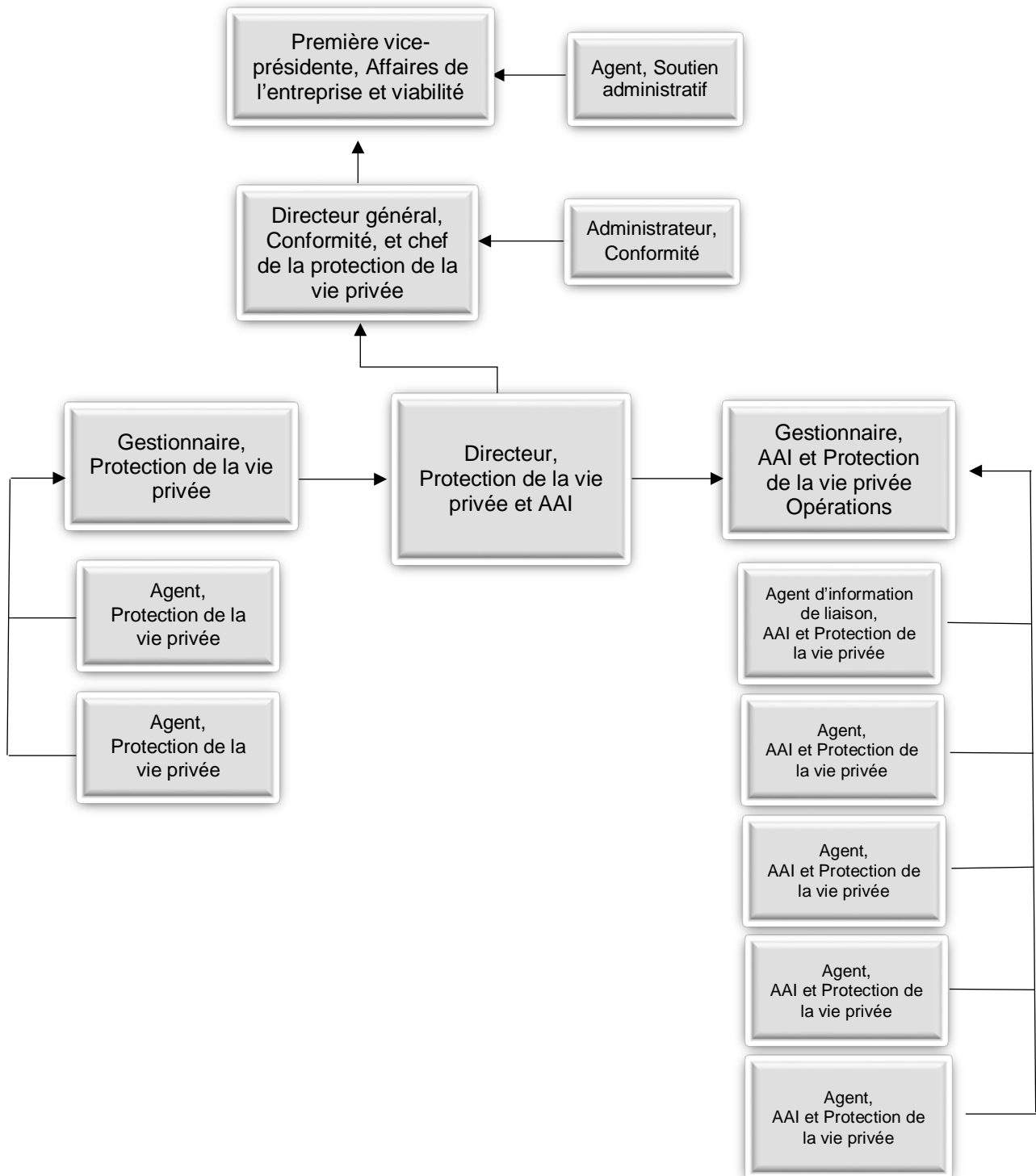
4. Structure organisationnelle

La direction de l'Accès à l'information (AAI) fait partie de l'équipe Conformité au sein du portefeuille Affaires de l'entreprise et viabilité. Elle applique la *Loi* pour la Société et est responsable de répondre à toutes les demandes d'accès à l'information soumises à Postes Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au cours de la période de rapport 2019-2020, l'équipe était composée de quatre agents, AAI et Protection de la vie privée, et d'un agent d'information de liaison, relevant du gestionnaire, AAI et Protection de la vie privée. Le gestionnaire relève du directeur, Protection de la vie privée et AAI, qui, à son tour, relève du directeur général, Conformité, et chef de la Protection de la vie privée. Le directeur agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, et de point de contact pour la Société en assurant la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissariat à l'information du Canada et d'autres institutions gouvernementales en ce qui a trait aux questions d'accès à l'information.

Les bureaux de première responsabilité (BPR) ont été désignés par les directeurs généraux de la Société. Un réseau d'agents de liaison a été désigné pour représenter les BPR, et assurer la coordination et la liaison avec la direction de l'Accès à l'information concernant les procédés administratifs liés au traitement des documents pour les demandes d'AAI.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 31 mars 2020.



5. Délégation de pouvoirs

En 2019-2020, l'ordonnance de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*, a été examinée afin de tenir compte des changements apportés aux rôles et responsabilités des cadres supérieurs. En mai 2020, elle a été révisée pour refléter ces changements. Les pouvoirs du président-directeur général pour la Société ont été délégués afin de respecter les principales exigences législatives, tout en permettant l'efficacité et la gestion des risques aux niveaux appropriés au sein de la Société. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A.

6. Gouvernance

La direction de l'AAI bénéficie de l'engagement et de l'appui des cadres supérieurs et du Conseil d'administration pour s'assurer que la Société satisfait à ses obligations au titre de la *Loi*.

Composé des membres de la haute direction de Postes Canada, le Comité consultatif de l'AAI a pour mandat d'appuyer la direction de l'AAI. Il a été créé en 2007, lorsque Postes Canada est devenue assujettie à la *Loi*, et il se réunit régulièrement pour conseiller et guider la direction de l'AAI, et pour aider à régler les questions et les acheminer à un échelon supérieur.

7. Programme d'accès à l'information

Réussites et défis

En 2018, la direction de l'AAI a entrepris d'éliminer complètement l'arriéré de près de 100 plaintes (qui s'étendait sur environ 10 ans) dans un délai très exigeant. Cet objectif était un élément clé de la fiche de pointage du président-directeur général. En 2018, les efforts opérationnels ont été concentrés sur la résolution de ces plaintes par la mise sur pied d'un groupe de travail. Ce travail s'est poursuivi en 2019 et a mené à l'élimination de l'arriéré de plaintes et à la fermeture de 90 % de toutes les plaintes.

Cette année, la direction de l'AAI a continué de collaborer avec le Commissariat à l'information du Canada (Commissariat) afin de résoudre toute autre plainte ou question dans le cadre d'enquêtes en cours. Il était important que Postes Canada sollicite la participation du Commissariat à des discussions au sujet de la position de la Société sur la protection de certains documents en vertu des alinéas 18.1(1)a) et 18b), qui reconnaissent le statut unique de Postes Canada en tant que société d'État ayant un mandat commercial. Dans un marché hautement concurrentiel, il est essentiel que Postes Canada soit en mesure de livrer une concurrence loyale à ses concurrents, qui n'ont pas les mêmes obligations de divulguer des documents commercialement sensibles en vertu de la *Loi*.

Dans le cadre d'efforts supplémentaires visant à accroître la conformité et l'efficacité du programme, un examen exhaustif des procédés et des procédures d'AAI pour la gestion des demandes et des plaintes a été entrepris. Les procédés, pratiques et politiques actuels ont également été examinés afin d'assurer leur harmonisation avec les nouvelles modifications législatives qui sont entrées en vigueur en juin 2019.

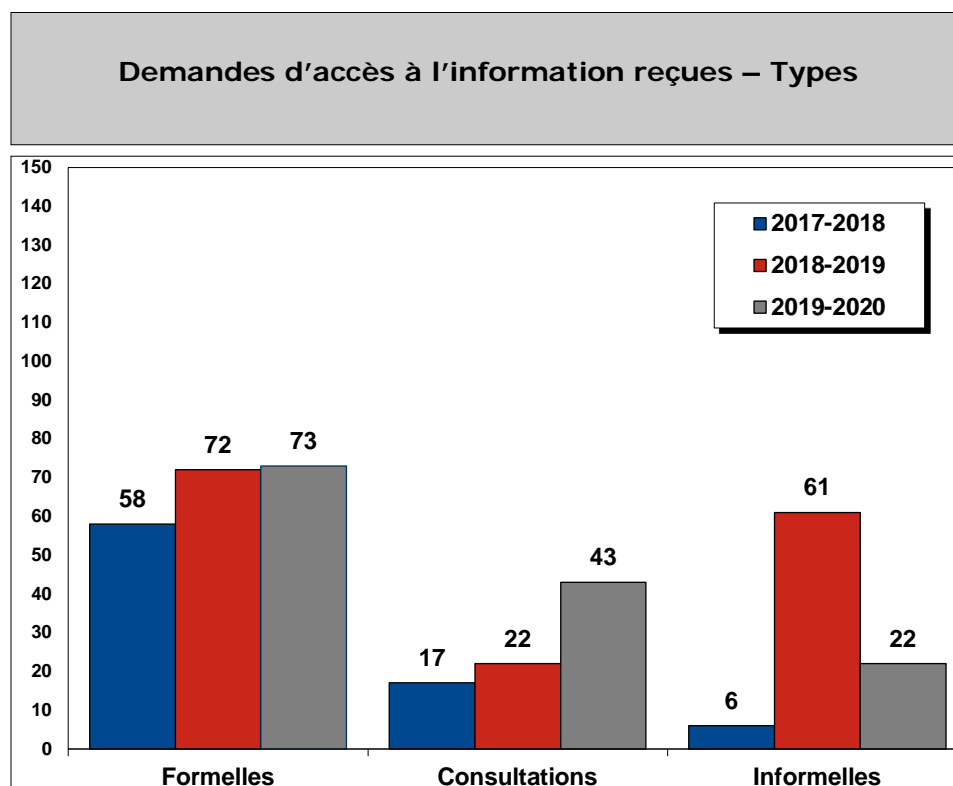
Au cours de la période de rapport, l'accent sur la formation et l'éducation du personnel a été une priorité. Des séances de formation à l'intention du personnel ont été organisées afin d'accroître les niveaux de connaissance et de compréhension des positions stratégiques concernant les traitements des documents et d'assurer l'uniformité dans l'application de la *Loi*.

En 2019-2020, la direction de l'AAI a éprouvé des difficultés en matière de ressources en raison du roulement élevé du personnel. Bien que ces problèmes aient posé des défis relatifs à la gestion de la charge de travail, l'équipe a été en mesure de respecter ses obligations en vertu de la *Loi*. La direction de l'AAI a terminé l'année avec un effectif complet.

8. Demandes

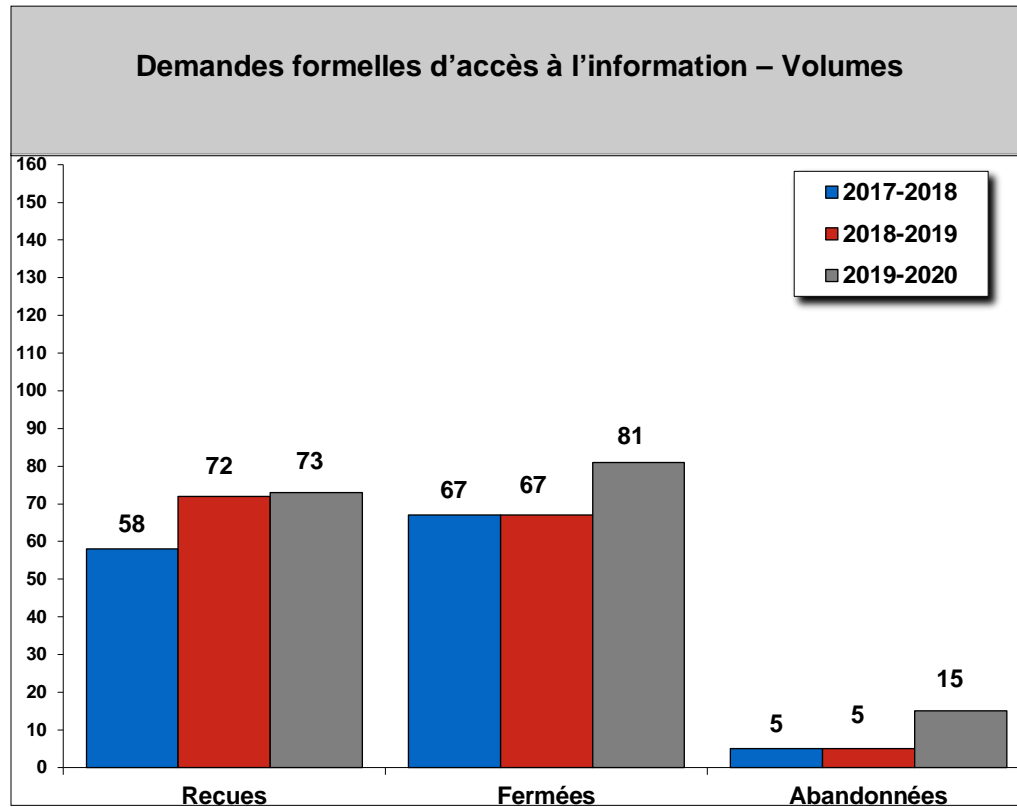
8.1 Types

La Société a vu le nombre de demandes de consultation reçues doublé par rapport à la période de rapport de 2018-2019. Cette augmentation s'explique en partie par le fait que certaines institutions ont effectué des examens exhaustifs de leurs documents d'archives qui comprenaient des références à Postes Canada. Le nombre de demandes informelles a diminué à environ un tiers de celles reçues au cours de la période de rapport de 2018-2019, en grande partie en raison d'une déclassification des documents contenant des renseignements personnels par le gouvernement du Canada, qui ont par la suite été déclarés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

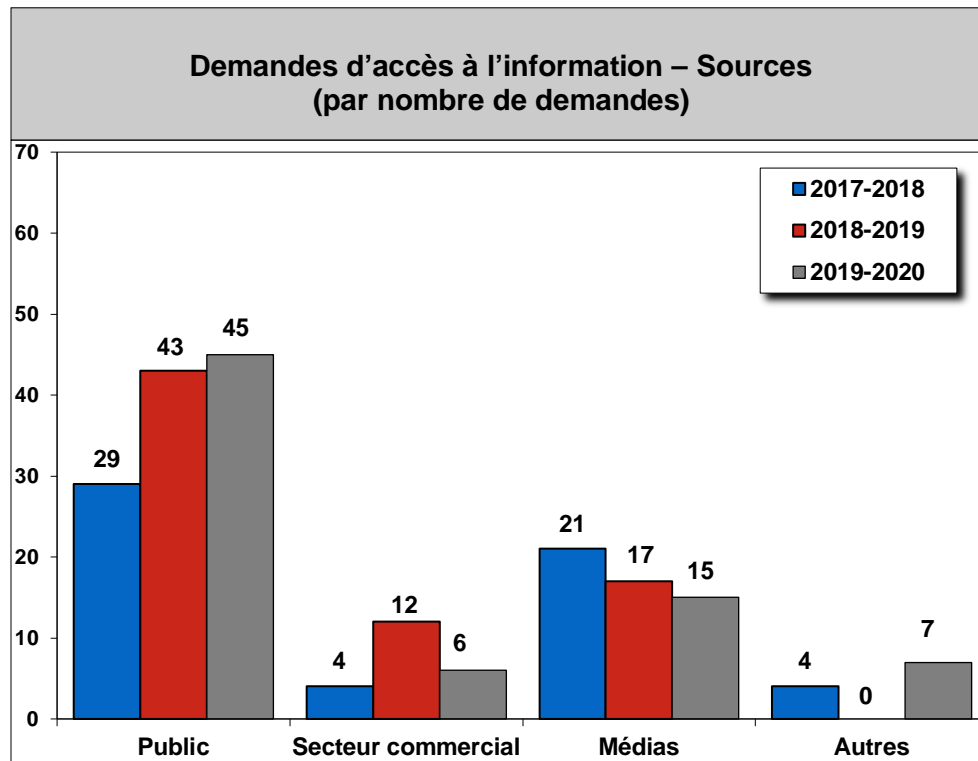


8.2 Volumes

Les volumes de demandes formelles sont demeurés relativement constants en 2019-2020, comparativement aux trois dernières périodes de rapport.



8.3 Sources



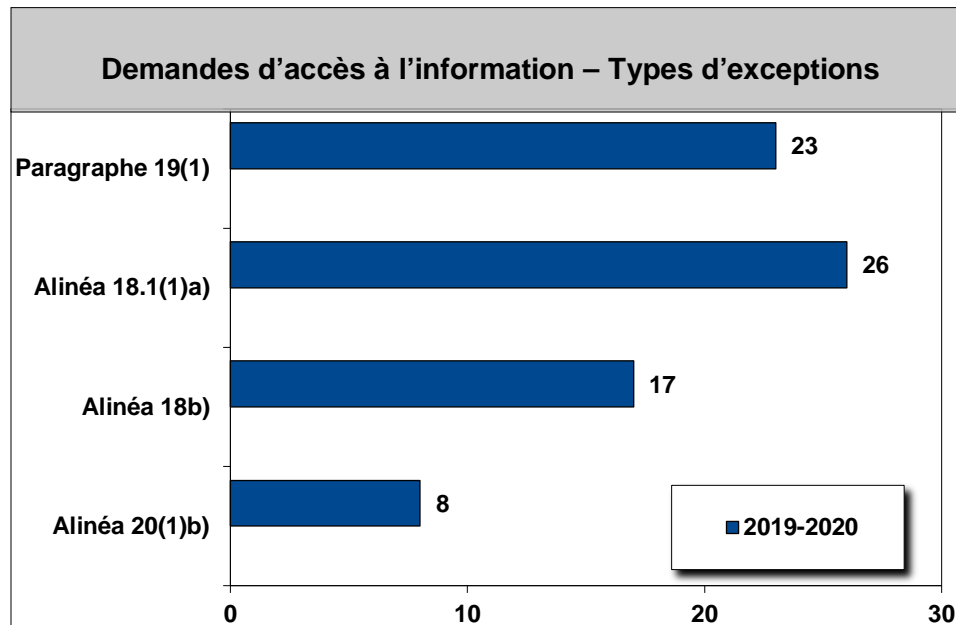
8.4 Délai d'exécution

Au cours de la période 2019-2020, 76 des 81 demandes formelles, soit 93,8 %, ont été fermées à temps. En 2018-2019, ce taux était de 88 % et en 2017-2018, de 93 %.

8.5 Exceptions

En 2019-2020, les exceptions à la *Loi sur l'accès à l'information* les plus souvent invoquées étaient fondées sur les alinéas et paragraphes suivants :

- alinéa 18.1(1)a) – Les renseignements financiers ou commerciaux confidentiels de Postes Canada
- paragraphe 19(1) – Les renseignements personnels
- alinéa 18b) – Préjudice à la compétitivité
- alinéa 20(1)b) – Les renseignements confidentiels fournis par un tiers



8.6 Exclusions

En 2019-2020, une exclusion a été invoquée en vertu de l'alinéa 68a).

8.7 Prorogations

Le nombre total de prorogations appliquées est demeuré relativement constant au cours des trois dernières périodes de rapport.

En 2019-2020, 18 prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la *Loi sur l'accès à l'information* en raison du grand nombre de documents et parce que le respect du délai aurait entravé excessivement le fonctionnement des activités. Huit prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1)b) pour consultation interne et cinq prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1)c) pour consultation avec un tiers.

9. Surveillance du traitement des demandes d'AAI

Afin de renforcer la responsabilisation et d'aider Postes Canada à respecter ses exigences législatives, la direction de l'AAI a élaboré un certain nombre de mesures de surveillance et d'évaluation du traitement des demandes d'accès à l'information.

Postes Canada utilise le logiciel Amanda 7 de Calytera (anciennement CSDC Systems) pour gérer toutes les demandes reçues en vertu de la *Loi*. Le logiciel comporte une fonction qui permet au gestionnaire, AAI et Protection de la vie privée de surveiller l'état des demandes d'AAI et le temps requis pour les traiter.

De plus, la direction de l'AAI a mené les activités suivantes :

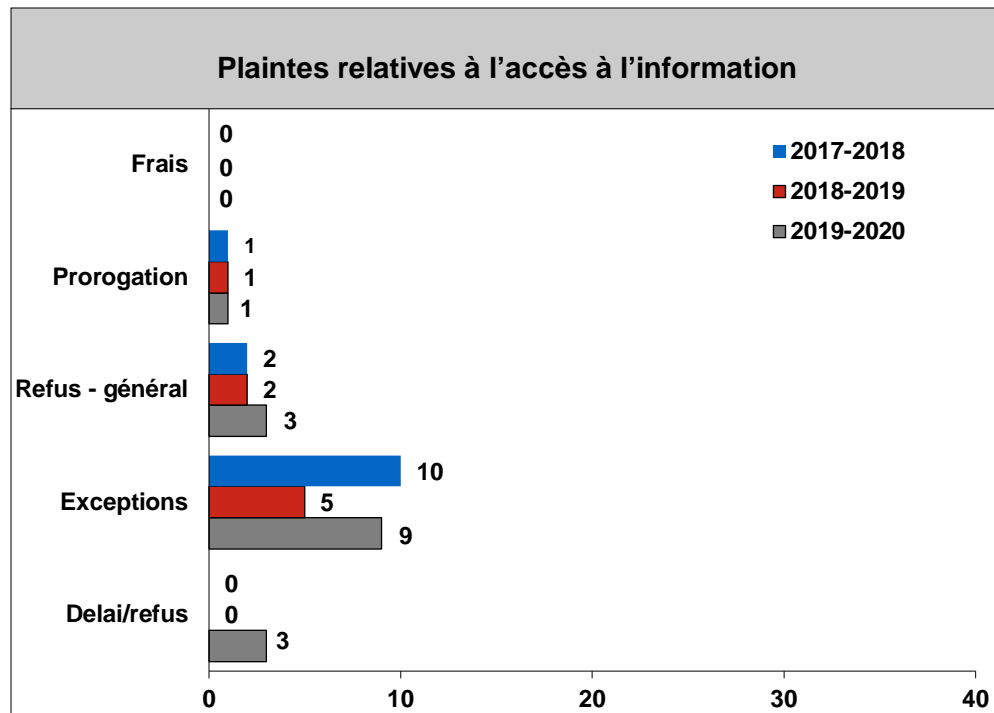
- des examens hebdomadaires de la gestion des dossiers des demandes d'AAI avec les agents d'AAI;
- un examen mensuel avec le directeur général, Conformité, et chef de la Protection de la vie privée;
- des réunions mensuelles avec le Comité consultatif de l'AAI;
- des mises à jour mensuelles sur le programme et les demandes d'AAI au premier vice-président, Affaires de l'entreprise et viabilité;
- au besoin, des comptes rendus sur les principales demandes au président-directeur général, aux cadres supérieurs et aux BPR;
- la surveillance des fiches de pointage tous les mois afin de mesurer les critères suivants selon les objectifs fixés pour l'année :
 - pourcentage des demandes formelles actives qui sont traitées à temps;
 - pourcentage des demandes traitées à temps;
 - taux de présomption de refus;
- le suivi des mesures de rendement de chaque demande fermée afin d'évaluer l'uniformité du traitement des demandes :
 - dossiers fermés à temps;
 - engagement envers les plans de travail pour les demandes faisant l'objet d'une prorogation;
 - erreurs et incohérences dans le prélèvement des renseignements et l'application des exemptions.

Au cours de la période de rapport du 15 au 31 mars 2020, durant laquelle le contexte de travail a été perturbé par la COVID-19, Postes Canada a continué de répondre à toutes les demandes. Étant donné que Postes Canada était considérée comme un service essentiel pour les Canadiens, il était impératif que la Société mette l'accent sur les priorités opérationnelles essentielles à l'exécution de son mandat. Bien que la direction de l'AAI ait pu demeurer pleinement fonctionnelle, des pressions opérationnelles ont limité la capacité de récupérer et d'examiner les documents. Cette situation a entraîné des retards et la nécessité de recourir à l'article 9 de la *Loi* pour demander des prorogations pour plusieurs dossiers.

Un portail électronique sécurisé a été créé (par l'entremise du service Connexion postale^{MC}), car le procédé de demande est passé à un procédé de divulgation des documents électroniques avec certaines demandes ponctuelles pour des documents sur papier.

^{MC} Marque de commerce de la Société canadienne des postes.

10. Plaintes



En 2019-2020, la direction de l'AAI a travaillé en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information du Canada pour régler 90 % de toutes les plaintes en suspens. Bon nombre de ces plaintes ont été déposées dans le passé et seulement quatre étaient jugées fondées.

Ces plaintes ont donné à Postes Canada l'occasion de discuter de l'approche de divulgation et de l'interprétation des alinéas 18.1(1)a) et 18b) de la *Loi sur l'accès à l'information* dans le contexte du mandat de Postes Canada.

11. Formation et sensibilisation

En 2019-2020, la direction de l'AAI a organisé des réunions trimestrielles de la communauté interne pour les agents de liaison à l'échelle de la Société. Ces rencontres ont été l'occasion de faire le point sur les plus récentes activités du programme d'AAI et de donner une formation d'appoint sur les responsabilités de Postes Canada au titre de la *Loi*, en s'attardant aux positions stratégiques en matière de traitement des documents, aux exemptions en vertu de la *Loi* et aux mises à jour du Commissariat à l'information du Canada. En 2019-2020, la formation était également axée sur les modifications apportées à la *Loi* et leur incidence potentielle sur la Société.

La direction de l'AAI a également offert de la formation aux agents de liaison nouvellement nommés et aux bureaux de première responsabilité (BPR) afin de mieux comprendre leurs rôles et responsabilités en vertu de la *Loi* et du procédé de demande d'AAI.

Une formation de sensibilisation a également été offerte à la Société sur les modifications apportées à la *Loi* en juin 2019, y compris l'incidence de ces modifications sur les rôles et responsabilités de la Société.

En plus de la formation interne régulière tout au long de l'année, les membres de la direction de l'AAI assistent à des réunions externes, à des conférences et à d'autres formations en ligne afin d'accroître leurs connaissances et leur expertise dans les domaines de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

12. Politiques et lignes directrices

Durant la période de rapport, Postes Canada a élargi la divulgation mensuelle proactive des frais de voyages d'affaires et d'accueil aux membres du Conseil d'administration et aux cadres supérieurs, conformément aux modifications de la *Loi*. On trouve ces renseignements sur le site postescanada.ca.

13. Conclusion

Depuis que Postes Canada est devenue assujettie à la *Loi* en 2007, son programme d'accès à l'information a évolué. L'entreprise a élaboré un programme solide et exhaustif qui démontre sa maturité et son engagement à respecter ses obligations en vertu de la *Loi*. Il est essentiel que la Société protège les renseignements exclusifs et commercialement sensibles, ainsi que les renseignements de ses partenaires, fournisseurs et clients, comme le permet la *Loi*. Cette responsabilité s'avère un élément indispensable aux relations qu'entretient la Société avec ces parties et à leur confiance envers elle. Postes Canada s'efforce toujours de respecter ces obligations en vertu de la *Loi* tout en trouvant un équilibre entre le principe de transparence et le contexte commercial hautement concurrentiel dans lequel elle évolue. La position de la Société continue d'évoluer en ce qui a trait à la transparence et son engagement demeure ferme à l'égard de l'intégration des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance à la façon dont elle mène ses activités.

Annexe A – Ordre de délégation

CANADA POST CORPORATION

DELEGATION ORDER

The President and Chief Executive Officer of the Canada Post Corporation, Doug Ettinger, on this 25th day of May, 2020, pursuant to section 96(1) of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and Chief Executive Officer, the Head of the Institution, for the purposes of the *Access to Information Act*, as set out hereto in the schedule below.

Delegation of Powers, Duties or Functions

Pursuant to Section 96(1) of the *Access to Information Act*

Delegation Order									
Section	Power, Duties or Functions	Chief Executive Officer	Senior Vice President Corporate Affairs and Sustainability	General Manager & Chief Privacy Officer (CPO)	Director, Access to Information and Privacy	Manager, Access to Information and Privacy	Officer, Access to Information and Privacy		
4(2.1)	Duty to Assist: Responsibility of government institutions	X	X	X	X				
7(a)	Notice when access requested within 30 days	X	X	X	X	X			
7(b)	Giving access to record or part thereof	X	X	X	X				
8(1)	Transfer of request to another government institution	X	X	X	X				
9	Extension of time limits for responding to request and issue notice	X	X	X	X				
11 (2)(3)(4)(5)(6)	Administration and Collection of fees	X	X	X	X	X			
12(2)(b)	Language of access	X	X	X	X	X			

Section	Power, Duties or Functions	Chief Executive Officer	Senior Vice President Corporate Affairs and Sustainability	General Manager & Chief Privacy Officer (CPO)	Director, Access to Information and Privacy	Manager, Access to Information and Privacy	Officer, Access to Information and Privacy
12(3)(b)	Access in an alternative format	X	X	X	X	X	

Exemption Provisions of the Access to Information Act

Delegation Order							
Section	Power, Duties or Functions	Chief Executive Officer	Senior Vice President Corporate Affairs and Sustainability	General Manager & Chief Privacy Officer (CPO)	Director, Access to Information and Privacy	Manager, Access to Information and Privacy	Officer, Access to Information and Privacy
13	Exemption – Information obtained in confidence from other gov'ts/organizations	X	X	X	X		
14	Exemption – Federal-provincial affairs	X	X	X	X		
15	Exemption – International affairs and defence	X	X	X	X		
16	Exemption – Law enforcement and investigations	X	X	X	X		
16.5	Exemption – Public Servants Disclosure Protection Act	X	X	X	X		
17	Exemption – Safety of Individuals	X	X	X	X		
18	Exemption – Economic interests of Canada	X	X	X	X		
18.1	Exemption – Economic interests of the Canada Post Corporation	X	X	X			
19	Exemption – Personal information	X	X	X	X		

Section	Power, Duties or Functions	Chief Executive Officer	Senior Vice President Corporate Affairs and Sustainability	General Manager & Chief Privacy Officer (CPO)	Director, Access to Information and Privacy	Manager, Access to Information and Privacy	Officer, Access to Information and Privacy
20	Exemption – Third-party Information	X	X	X	X		
21	Exemption – Operations of Government	X	X	X	X		
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits	X	X	X	X		
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports	X	X	X	X		
23	Exemption – Solicitor-client privilege	X	X	X	X		
24	Exemption – Statutory prohibitions against disclosure	X	X	X	X		

Other Provisions of the Access to Information Act

Delegation Order							
Section	Power, Duties or Functions	Chief Executive Officer	Senior Vice President Corporate Affairs and Sustainability	General Manager & Chief Privacy Officer (CPO)	Director, Access to Information and Privacy	Manager, Access to Information and Privacy	Officer, Access to Information and Privacy
25	Severability	X	X	X	X		
26	Exception – refusal of access where info to be published	X	X	X	X		
27(1),(4)	Third-party notification	X	X	X	X	X	
28(1)(b),(2),(4)	Third-party representations and decision	X	X	X	X		

Section	Power, Duties or Functions	Chief Executive Officer	Senior Vice President Corporate Affairs and Sustainability	General Manager & Chief Privacy Officer (CPO)	Director, Access to Information and Privacy	Manager, Access to Information and Privacy	Officer, Access to Information and Privacy
29(1)	Disclosure of record where the information Commissioner recommends disclosure	X	X	X			
33	Shall advise information Commissioner of third party that has been notified when refusing to disclose record	X	X	X	X		
35(2)(b)	Right to make representations in course of investigation	X	X	X			
37(4)	Notice to information Commissioner where Access to record given previously withheld records	X	X	X			
43(1)	Provide notice to third party upon application to Federal court for judicial review by third party or OIC	X	X	X	X		
44(2)	Provide notice to applicant upon application to Federal Court for judicial review by third party or OIC	X	X	X	X		
52(2)(b),(3)	Request special rules for hearings	X	X	X	X		
71(1)	Provide facilities for inspection of manuals and exclude exempted information	X	X	X	X		
72	Prepare for submission Annual Report to Parliament of the administration of this Act	X	X	X			

**Delegation of Powers, Duties or Functions
Pursuant to the Access to Information Regulations**

Delegation Order							
Section	Power, Duties or Functions	Chief Executive Officer	Senior Vice President Corporate Affairs and Sustainability	General Manager & Chief Privacy Officer (CPO)	Director, Access to Information and Privacy	Manager, Access to Information and Privacy	Officer, Access to Information and Privacy
6(1)	Transfer of request	X	X	X	X	X	
7(2)	Search and preparation fees	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
7(3)	Production and programming fees	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
B	Providing access to record(s)	X	X	X	X	X	
B.1	Limitations in respect to format	X	X	X	X	X	

NB: The Director, Access to Information and Privacy, and the Managers of the Access to Information and Privacy programs are authorized to designate in writing a member of their staff to act on their behalf in case of absence or unavailability.

DATED, at the City of Ottawa, this 25th day of May, 2020

 - Doug Ettinger, President and CEO, Canada Post Corporation

Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

2. Activités

2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes et détient des intérêts dans le Groupe SCI inc.

3. Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs ne s'applique pas aux filiales en propriété exclusive de la Société.

4. Demandes

Aucune demande n'a été enregistrée pour les filiales en propriété exclusive de la Société en 2019-2020.

Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	73
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	23
Total	96
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	81
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	15

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	15
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	6
Organisation	6
Public	45
Refus de s'identifier	0
Total	73

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
9	10	3	1	1	0	0	24

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement

TBS/SCT 350-62



Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapport précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapport	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapport	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	D'un à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	15	10	1	0	0	0	26
Communication partielle	0	8	8	12	2	3	2	35
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	3	2	0	0	0	0	5
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	14	0	1	0	0	0	0	15
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	26	21	13	2	3	2	81

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	1	16(2)	1	18(a)	6	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	1	18(b)	17	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	4	18(d)	0	21(1)(a)	3
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	26	21(1)(b)	3
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	3
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	23	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	4
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	8	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	1	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	6	26	1
16(1)(a)(ii)	1	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	4		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	2	16.6	0				
16(1)(c)	1	17	1				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	1	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
61	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
20 695	14 876	76

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	22	144	3	507	1	729	0	0	0	0
Communication partielle	19	299	8	1 431	4	431	4	11 335	0	0
Exception totale	0	0		0	0	0		0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	56	443	11	1 938	5	1 160	4	11 335	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	1	0	1
Communication partielle	13	0	2	0	15
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	13	0	3	0	16

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	76
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	93,8

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
5	5	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
D'un à 15 jours	0	1	1
De 16 à 30 jours	1	0	1
De 31 à 60 jours	0	1	1
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	1	4	5

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	4	0	1	0
Communication partielle	14	0	6	5
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0
Total	18	0	8	5

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	12	0	2	0
De 31 à 60 jours	3	0	4	4
De 61 à 120 jours	0	0	0	1
De 121 à 180 jours	1	0	1	0
De 181 à 365 jours	1	0	1	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	18	0	8	5

Section 5 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	65	325 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
Total	65	325 \$	0	0 \$

Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33	1 649	10	421
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6	839	0	0
Total	39	2 488	10	421
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	38	2 448	9	415
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	40	1	6

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	D'un à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	9	10	4	6	0	0	0	29
Communiquer en partie	0	2	4	0	0	0	0	6
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	11	13	8	6	0	0	0	38

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	D'un à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	2	1	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	1	0	2	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	4	2	3	0	0	0	0	9

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
D'un à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
D'un à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Comptes rendus de conclusion reçus	Article 37 Comptes rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Comptes rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
16	0	0	0	0	0

Section 9 – Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant le 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après le 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		462 233 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		44 247 \$
• Contrats de services professionnels	22 525 \$	
• Autres	21 722 \$	
Total		506 480 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	5,15
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,35
Étudiants	0,00
Total	5,50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information (la Loi)

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	69
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	4
Total	73

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapport précédentes	72	5
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	4	0
Total	76	5

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

	Nombre de demandes
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapport 2020-2021	14
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapport 2020-2021	1
Total	15

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi)

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	954
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	32
Total	986

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapport précédentes	929	20
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	6	1
Total	935	21

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

	Nombre de demandes
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapport 2020-2021	109
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapport 2020-2021	6
Total	115